

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 10 JANVIER 2024**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le dixième jour du mois de janvier deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur, Mme Andrée Bouchard, préfète et mairesse de Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Réal Ryan, préfet suppléant et maire de Noyan, M. Yves Barrette, Saint-Alexandre, M. Serge Beaudoin, Clarenceville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Raymond Paquette, Venise-en-Québec, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Sylvain Raymond, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Mario van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale (L.R.Q., c.O-9), Mme Mélanie Dufresne, conseillère régionale.

Substitut : M. Sylvain Hamel pour M. Denis Thomas, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence Mme Andrée Bouchard, préfète.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Vœux du Nouvel An

Mme Andrée Bouchard, préfète de la MRC du Haut-Richelieu, souhaite ses meilleurs vœux de santé, patience et tolérance pour la nouvelle année. Elle accueille Mme Mélanie Dufresne, conseillère de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu qui siègera désormais au sein du conseil de la MRC du Haut-Richelieu compte tenu que Mme Andrée Bouchard, mairesse de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a été élue préfète (art. 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale (L.R.Q., c.O-9)).

M. Réal Ryan souhaite exprimer toute la reconnaissance du conseil de la MRC du Haut-Richelieu à l'intention de M. Myroslaw Smereka, ex-maire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel est récemment décédé.

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

M. Mario van Rossum, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, déclare qu'il se retire des discussions relatives au point 1.1.1 B) « Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville : Implantation d'une tour anémométrique durée de 24 mois, ferme Daignault » considérant la situation de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve.

17169-24 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.1 A.1) : Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Règlements 2230, 2247, 2248 et 2249.
- 2.- Ajout du point 1.1.1 A.2) : Municipalité de Mont-Saint-Grégoire : Règlement 2023-185-29.
- 3.- Ajout du document 2.1.1 au point 2.1.1

PV2024-01-10

- 4.- Ajout du point 2.2.2 I : Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV)
- 5.- Le point 3.1 : Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec : Entérinement et autorisation aux signatures est reporté.
- 6.- Ajout du point 4.2 : Règlement 389 : Nomination de Monsieur Richard Lecompte à titre de personne désignée pour la municipalité de Saint-Paul-de-l'île-aux-Noix.
- 7.- Ajout du point 5.1 : Règlement 449 : Nomination de Monsieur Richard Lecompte à titre de personne désignée pour la municipalité de Saint-Paul-de-l'île-aux-Noix.
- 8.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

17170-24 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 13 décembre 2023 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Urbanisme - Divers

A) Avis technique

A.1) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

A.1.1) Règlement 2230

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2230 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17171-24 Sur proposition du conseiller régional Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2230 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2024-01-10

A.1.2) **Règlement 2247**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2247 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17172-24 Sur proposition du conseiller régional Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2247 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.1.3) **Règlement 2248**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2248 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17173-24 Sur proposition du conseiller régional Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2248 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.1.4) **Règlement 2249**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2249 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17174-24 Sur proposition du conseiller régional Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

PV2024-01-10

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2249 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2) **Municipalité de Mont-Saint-Grégoire**

A.2.1) **Règlement 2023-185-29**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2023-185-29 par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17175-24 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2023-185-29 adopté par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

M. Mario van Rossum quitte son siège et sort de la salle du conseil considérant la situation de conflit d'intérêt en ce qui a trait au projet éolien Monnoir.

ADOPTÉE

B) **Projet éolien Monnoir - Sainte-Brigide-d'Iberville**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Projet éolien Monnoir, la Coopérative Régionale d'Électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville vise l'implantation d'un mât de mesure du vent pour une durée maximale de 24 mois sur le territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée (6 050 mètres carrés) fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 390 260 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation de la municipalité est sollicité par la CPTAQ en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du conseil de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville a un intérêt personnel relativement au Projet éolien Monnoir;

PV2024-01-10

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 163 du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC du Haut-Richelieu se voit référer le dossier;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation est conforme à la réglementation municipale d'urbanisme, aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'analyse de la demande, la MRC du Haut-Richelieu a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la LPTAA et des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE;

17176-24 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne, M. Mario van Rossum, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve et étant sortis de la salle des délibérations;

IL EST RÉSOLU;

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPUYER la demande déposée auprès de la CPTAQ afin d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 390 260 du cadastre du Québec situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-D'Iberville pour l'implantation d'un mât de mesure du vent, et ce, pour une durée maximale de 24 mois.

ADOPTÉE

M. Mario van Rossum, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, réintègre la salle du conseil et son siège.

2.0 **FONCTIONNEMENT**

2.1 **Finances**

2.1.1 **Comptes - Factures**

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 2.1.1 » des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

17177-24 Sur proposition du conseiller régional M. Sylvain Raymond, Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU;

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 2.1.1 » totalisant un montant de 17 640 582.68\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

2.2 **Divers**

2.2.1 **Comités - Reconduction**

PV2024-01-10

17178-24 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Raymond Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme la reconduction des comités « Tourisme », « Environnement », « Développement économique », « Aide aux organismes sociaux, à la santé et à la culture », « Sécurité publique » et « Schéma d'aménagement et de développement ».

ADOPTÉE

2.2.2 Nominations

A) Membres du comité administratif pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE Mme Andrée Bouchard, préfète et le préfet suppléant, M. Réal Ryan, siègent d'office au sein du comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

17179-24 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU:

QUE Mme Andrée Bouchard, préfète, M. Réal Ryan, préfet suppléant, Mme Danielle Charbonneau, M. Jacques Lavallée et M. Jacques Lemaistre-Caron soient nommés à titre de membres du comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu pour l'année 2024;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

B) Membres du Bureau des délégués pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE Mme Andrée Bouchard, préfète et M. Réal Ryan, préfet suppléant siègent d'office à titre de membres du Bureau des délégués de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, le tout conformément à l'article 129 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

17180-24 Sur proposition du conseiller régional M. Sylvain Raymond,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE Mme Andrée Bouchard, préfète, M. Réal Ryan et M. Jacques Lavallée soient nommés à titre de membres du Bureau des délégués de la MRC du Haut-Richelieu pour l'année 2024;

DE NOMMER Mme Mélanie Dufresne et M. Denis Thomas à titre de substituts aux membres du Bureau des délégués;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

C) Comité « Tourisme »

C.1 Comité aviseur Tourisme de NexDev

PV2024-01-10

17181-24 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseiller régional M. Raymond Paquette, maire de la municipalité de Venise-en-Québec, soit nommé membre du comité aviseur « Tourisme » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté à titre de délégué officiel de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité aviseur Tourisme de NexDev, et ce, pour l'année 2024;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

C.2 Comité consultatif de la Station nautique

17182-24 Sur proposition du conseiller régional M. Raymond Paquette,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseiller régional M. Sylvain Raymond, maire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, soit nommé membre du comité « Tourisme » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté à titre de délégué officiel de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité consultatif de la Station nautique et ce, pour l'année 2024;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

C.3 Comité Pro-piste

17183-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional Mme Mélanie Dufresne,

IL EST RÉSOLU:

QUE Mme Andrée Bouchard, préfète et mairesse de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et M. Mario van Rossum, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, soient nommés membres du comité « Tourisme » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soient mandatés à titre de délégués officiels de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité Pro-piste et ce, jusqu'à leur remplacement;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

D) Comité « Environnement »

D.1 Lake Champlain Basin Program et Steering committee

17184-24 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

PV2024-01-10

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseiller régional M. Martin Thibert, maire de la municipalité de Saint-Sébastien, de même qu'un représentant du personnel de la MRC, technique soit l'urbaniste, Mme Cynthia Gagnon la chargée de projet, Mme Michelle Chabot ou le directeur général Mme Joane Saulnier suivant les disponibilités des agendas, soient nommés membres du comité « Environnement » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soient mandatés à titre de délégués officiels de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du Lake Champlain Basin Program et le Steering Committee du Lac Champlain et ce, pour l'année 2024;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

D.2 **Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi**

17185-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron, Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseiller régional M. Serge Beaudoin, maire de la municipalité de Clarenceville, soit nommé membre du comité « Environnement » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté à titre de délégué officiel de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi et ce, pour l'année 2024;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

D.3 **COVABAR**

17186-24 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU:

QUE les conseillers régionaux M. Yves Barrette, maire de la municipalité de Saint-Alexandre, ainsi que M. Sylvain Raymond, maire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu soient nommés membres du comité « Environnement » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soient mandatés pour représenter la MRC du Haut-Richelieu au sein du conseil de concertation et du conseil d'administration du COVABAR et ce, pour l'année 2024;

QUE M. Sylvain Raymond agisse à titre de substitut de M. Yves Barrette;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

D.4 **Comité formé pour l'analyse des plans de gestion de la plaine inondable**

17187-24 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne soit nommée membre du comité « Environnement » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandatée à titre de déléguée officielle de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité formé pour l'analyse des plans de gestion de la plaine inondable et ce, jusqu'à son remplacement;

PV2024-01-10

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

E) Comité « Développement économique »

E.1 Comité de mise en opération du réseau de fibres optiques et Conseil d'administration de Développement Innovations Haut-Richelieu

17188-24 Sur proposition du conseiller régional M. Sylvain Raymond,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE M. Réal Ryan, préfet suppléant et maire de la municipalité de Noyan, soit nommé membre du comité « Développement économique » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté à titre de membre du comité établi pour la mise en opération du réseau de fibres optiques de même qu'à titre de délégué officiel de la MRC du Haut-Richelieu afin de la représenter au sein du conseil d'administration de Développement Innovations Haut-Richelieu et ce, pour l'année 2024;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

E.2 Bourse de la relève agricole - Comité d'analyse

17189-24 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais, mairesse de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, soit nommée membre du comité « Développement économique » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandatée à titre de déléguée officielle de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité d'analyse des bénéficiaires de la Bourse de la relève agricole et ce, pour l'année 2024;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

E.3 Pôle régional d'économie sociale de la Montérégie est

17190-24 Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU:

QUE Mme Andrée Bouchard, préfète de la MRC du Haut-Richelieu, ou en son absence, le préfet suppléant M. Réal Ryan soient nommés membres du comité « Aide aux organismes sociaux » et « Développement économique » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soient mandatés à titre de délégués officiels de la MRC du Haut-Richelieu afin de la représenter au sein du Pôle régional d'économie sociale de la Montérégie Est et ce, jusqu'à leur remplacement;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

E.4 Comité directeur FRR (Fonds régions et ruralité) (préfet suppléant substitut)

PV2024-01-10

17191-24 Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU:

QUE Mme Andrée Bouchard, préfète de la MRC du Haut-Richelieu, ou en son absence, le préfet suppléant M. Réal Ryan soient nommés membres du comité « Aide aux organismes sociaux » et « Développement économique » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soient mandatés à titre de délégués officiels de la MRC du Haut-Richelieu afin de la représenter au sein du Comité directeur FRR et ce, jusqu'à leur remplacement;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

F) **Comité « d'Aide aux organismes sociaux, à la santé et à la culture »**

F.1 **Comité de suivi de l'entente de développement culturel
et mise en œuvre de la Politique culturelle du Haut-Richelieu**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a procédé à la signature d'une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QU'un comité de suivi doit être formé après la signature de l'entente;

EN CONSÉQUENCE;

17192-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme Mme Danielle Charbonneau, maire de la municipalité d'Henryville, membre du comité « Aide aux organismes sociaux, à la santé et à la culture » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandatée à titre de déléguée de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité de suivi de l'entente de développement culturel conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu et ce, pour l'année 2024;

QUE Mme Danielle Charbonneau soit également mandatée à titre de déléguée de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité de mise en œuvre de la Politique culturelle du Haut-Richelieu et ce, pour l'année 2024;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

F.2 **Comité culturel du Haut-Richelieu (OBNL)**

17193-24 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE Mme Danielle Charbonneau, maire de la municipalité d'Henryville, soit nommée membre du comité « Aide aux organismes sociaux, à la santé et à la culture » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandatée à titre de déléguée officielle de la MRC du Haut-Richelieu afin de la représenter au sein du Comité culturel du Haut-Richelieu (OBNL) et ce, pour l'année 2024;

PV2024-01-10

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

F.3 Conseil d'administration de Culture Montérégie

17194-24 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE Mme Andrée Bouchard, préfète et mairesse de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, soit nommée membre du comité et « Aide aux organismes sociaux, à la santé et à la culture » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandatée à titre de déléguée officielle de la MRC du Haut-Richelieu afin de la représenter au sein du conseil d'administration de Culture Montérégie et ce, pour l'année 2024;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

F.4 Conseil consultatif régional de la Montérégie-Est du ministère de la Famille - Nomination

17195-24 Sur proposition du conseiller régional M. Serge Beaudoin,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseiller régional M. Martin Thibert, maire de la municipalité de Saint-Sébastien soit nommé membre du comité « Aide aux organismes sociaux, à la santé et à la culture » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté à titre de délégué de la MRC du Haut-Richelieu afin de la représenter au sein du Comité consultatif régional de la Montérégie-Est du ministère de la Famille et ce, pour l'année 2024;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

**F.5 CDC Haut-Richelieu-Rouville -
Table de développement social Haut-Richelieu-Rouville**

17196-24 Sur proposition du conseiller régional M. Raymond Paquette,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,

IL EST RÉSOLU:

QUE Mme Andrée Bouchard, préfète et mairesse de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Jacques Lavallée, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois et M. Martin Thibert, maire de la municipalité de Saint-Sébastien soient nommés membres du comité « Aide aux organismes sociaux, à la santé et à la culture » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soient mandatés à titre de délégués de la MRC du Haut-Richelieu afin de la représenter au sein de la Table de développement social Haut-Richelieu-Rouville de la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville et ce, pour l'année 2024;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

PV2024-01-10

G) **Comité de sécurité publique**

17197-24 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE les conseillers régionaux M. Jacques Lemaistre-Caron, maire de la municipalité de Lacolle M. Sylvain Raymond, maire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Serge Beaudoin, maire de la municipalité de Clarenceville et M. Mario van Rossum, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville soient nommés à titre de délégués de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité de sécurité publique et ce, pour l'année 2024;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

H) **Comité schéma d'aménagement et de développement
et comité consultatif agricole (CCA)**

17198-24 Sur proposition du conseiller régional Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE Mme Andrée Bouchard préfète, M. Réal Ryan préfet suppléant, Mme Suzanne Boulais, maire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, M. Mario van Rossum, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, M. Martin Thibert, maire de la municipalité de Saint-Sébastien et M. Yves Barrette, maire de la municipalité de Saint-Alexandre, soient nommés membres du comité schéma d'aménagement et de développement et du comité consultatif agricole, et ce, pour l'année 2024;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

I) **Comité rural en santé et qualité de vie - (CRSQV)**

17199-24 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

Que Mme Danielle Charbonneau et M. Yves Barrette soient nommés membres du comité « Aide aux organismes sociaux, à la santé et à la culture » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soient mandatés à titre de délégués officiels de la MRC du Haut-Richelieu afin de la représenter au sein du CRSQV, et ce, pour l'année 2024;

QUE M. Yves Barrette agisse à titre de substitut de Mme Danielle Charbonneau;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

3.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Point de l'ordre du jour reporté

PV2024-01-10

4.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

4.1 A) Résolution d'adjudication

17200-24

Les résultats des soumissions sont sur le site Web à l'adresse suivante:
<https://www.finmun.finances.gouv.gc.ca> en cliquant sur le lien Accès aux résultats.

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	10 janvier 2024	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture:	11h	Échéance moyenne:	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture:	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	22 janvier 2024
Montant:	15 000 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 574, la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 janvier 2024, au montant de 15 000 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

442 000 \$	4,95000 %	2025
465 000 \$	4,50000 %	2026
489 000 \$	4,25000 %	2027
515 000 \$	4,25000 %	2028
13 089 000 \$	4,25000 %	2029

Prix: 98,55721

Coût réel: 4,60519 %

2 - BMO NESBITT BURNS INC.

442 000 \$	5,00000 %	2025
465 000 \$	4,50000 %	2026
489 000 \$	4,50000 %	2027
515 000 \$	4,50000 %	2028
13 089 000 \$	4,25000 %	2029

Prix : 98,60800

Coût réel: 4,60623 %

PV2024-01-10

3- RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

442 000 \$	5,00000 %	2025
465 000 \$	4,50000 %	2026
489 000 \$	4,25000 %	2027
515 000 \$	4,25000 %	2028
13 089 000 \$	4,25000 %	2029

Prix: 98,41200

Coût réel: 4,64080 %

PV2024-01-10

4- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

442 000 \$	4,85000 %	2025
465 000 \$	4,50000 %	2026
489 000 \$	4,30000 %	2027
515 000 \$	4,30000 %	2028
13 089 000 \$	4,25000 %	2029

Prix: 98,14500

Coût réel : 4,70736 %

5- VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

442 000 \$	4,90000 %	2025
465 000 \$	4,45000 %	2026
489 000 \$	4,25000 %	2027
515 000 \$	4,20000 %	2028
13 089 000 \$	4,25000 %	2029

Prix : 98,00100

Coût réel : 4,73801 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE;

Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 15 000 000\$ de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

PV2024-01-10

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier{ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;

QUE la préfète et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

**B) Résolution de concordance et de courte échéance
relativement à un emprunt par obligations au montant de 15 000 000\$
qui sera réalisé le 22 janvier**

17201-24

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté du Haut Richelieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 15 000 000 \$ qui sera réalisé le 22 janvier 2024, réparti comme suit:

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
574	15 000 000\$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 574, la Municipalité régionale de comté du Haut Richelieu souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE;

Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente *en* fasse partie intégrante;

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit:

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 janvier 2024;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom *de* Service *de* dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. COS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (lai greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;

PV2024-01-10

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

Banque nationale
du Canada
Succursale 04431
745 boulevard d'Iberville
Saint-Jean-sur-Richelieu, QC J2X 4A1

8. QUE les obligations soient signées par la préfète et le directeur général et greffier-trésorier. La Municipalité régionale de comté du Haut Richelieu, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 574 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 janvier 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

4.2 Règlement 389 - Municipalité Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Nomination

CONSIDÉRANT le règlement 389 relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles ;

EN CONSÉQUENCE;

17202-24 Sur proposition du conseiller régional M. Sylvain Hamel,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne M. Richard Lecompte pour l'application du règlement 389 établissant les dispositions relatives aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise M. Richard Lecompte à appliquer le règlement 389 sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

5.0 COURS D'EAU

5.1 Règlement 449 - Municipalité Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Nomination

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne une ou des personnes aux fins de retirer sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

PV2024-01-10

EN CONSÉQUENCE;

17203-24 Sur proposition du conseiller régional M. Sylvain Hamel,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne M. Richard Lecompte afin qu'il exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du « Règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu » de même que la « Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu » et ce, en conformité à l'entente relative à la gestion des cours d'eau déjà conclue avec la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

6.0 VARIA

6.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « décembre 2023 ».
- 2) Lettre municipalité de Saint-Valentin visite à Mimasaka au Japon.
- 3) Lettre remerciement contribution Nuit des sans-abris Haut-Richelieu-Rouville.
- 4) Résolution CM-20231212-6.6 du conseil municipal de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, procédant la nomination de Mélanie Dufresne à titre de représentante de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au sein de la MRC du Haut-Richelieu.

Mme Andrée Bouchard mentionne que le dossier de zone innovation passe à la prochaine étape.

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

8.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

17204-24 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 10 janvier 2024.

ADOPTÉE

Andrée Bouchard,
Préfète

Me Joane Saulnier,
Directeur général et greffier-trésorier